04B21814

I.F.E. Gestion Réseaux

Société à responsabilité limitée
au capital de 500 €
Siège social : 50 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
RCS Paris B : 479 894 750

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2006

L'an deux mil six,
le 1er juillet à 14 heures,

Les associés de la société I.F.E GESTION RESEAUX S.A.R.L au capital de 500 euros, dont le siège social est à PARIS- 50 avenue de la Grande Armée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège administratif de la société, 50 avenue de la Grande Armée - 75017 Paris, sur la convocation qui leur a été faite remis en main propre contre décharge.

Monsieur Patrice BOUGON préside la séance en sa qualité de Gérant.

16 AOUT 2006
N° de dépôt 69310

Le Président constate qu'est présent l'associé unique :
- La S.A GAI, représentée par son Président Monsieur Patrice BOUGON
domiciliée au 50 bis avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS
propriétaire de 50 parts, ci..... 50 parts

Soit un total de..... 50 parts

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- Statuts de la société,
- Copie de lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Feuille de présence
- Pouvoirs des associés représentés
- Projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président fait en outre observer que tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des associés, en application des dispositions législatives ou réglementaires, au siège social, ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.
L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social

- Modification de la dénomination
- Transfert du siège social
- Augmentation de Capital
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs au gérant

Le président ouvre la discussion au cours de laquelle il est donné lecture du rapport du gérant et de l'acte de cession de la branche administrative de la société GAI à notre société.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de modifier ainsi l'objet social de la société :

- Gestion et toutes autres prestations de services aux entreprises
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de modifier ainsi la dénomination de la société :

- EFE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de transférer le siège social, anciennement fixé au 50 avenue de la Grande Armée – 75017 Paris au :

- 50 bis avenue de la Grande Armée – 75017 Paris

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 500 €, divisé en 50 parts de 10 € chacune entièrement libérées, d'une somme de 49 500 €, et de le porter ainsi à 50 000 € par la création de 4 950 parts nouvelles de 10 € chacune, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

GAI sa a libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale, constate :

- que les 4 950 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par la société GAI SA.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées ci dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles comme suit :

Article 2 - Objet

- Gèstion et toutes autres prestations de services aux entreprises
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 : Dénomination

- La société a pour dénomination : EFE

Article 4 : Siège social

- Le siège social est fixé : 50 bis avenue de la Grande Armée - 75017 Paris

Article 6 : Apports

L'associé unique a fait à la société un apport en numéraire de 500 € lors de la création de la société. Lors de l'AGE du 1er juillet 2006, elle a incorporé la somme de 49 500 € en numéraire.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à 50 000 €

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

Article 8 : Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- la société sa GAI : 5 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 20/07/2006 Bordereau n°2006/747 Case n°10 Ext 5485
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

V. JANIER

La gérance
Monsieur Patrice BOUGON

EFE

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 €
Siège social : 50 bis avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
RCS Paris B : 479 894 750

STATUTS

(modifié le 1er juillet 2006)

Il a été établi ainsi qu'il suit une société à responsabilité limitée et a adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - **FORME**
Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - **OBJET**
La Société a pour objet :

- Gestion et toutes autres prestations de services aux entreprises
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - **DENOMINATION**
La dénomination de la Société est : EFE

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - **SIEGE SOCIAL**
Le siège social est fixé : 50 bis avenue de la Grande Armée - 75017 Paris

Le transfert du siège social est décidé en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - **DUREE**
La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - **APPORTS**
L'associé unique a fait à la société un apport en numéraire de 500 € lors de la création de la société.
Lors de l'AGE du 1er juillet 2006, elle a incorporé la somme de 49 500 € en numéraire.

ARTICLE 7 - **CAPITAL SOCIAL**
Le capital social est fixé à 50 000 €

Il est divisé en 5 000 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - **PARTS SOCIALES**
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- la société GAI SA : 5 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000 parts sociales.

ARTICLE 9 - **COMPTES COURANTS**
Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - **CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**
Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la Société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 11 - **GERANCE**

Est nommé gérant de la société : Monsieur Patrice BOUGON, domicilié au 50 bis avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS. Monsieur Patrice BOUGON déclare accepter cette mission et qu'elle ne fait l'objet d'aucune incompatibilité ni d'interdiction à cette nomination.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

ARTICLE 12 - **DECISIONS COLLECTIVES**
En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - **COMMISSAIRES AUX COMPTES**
Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 223-35 du Code de commerce.

ARTICLE 14 - **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**
Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 15 - **DISSOLUTION - LIQUIDATION**
A l'expiration du terme statutaire de la durée de la Société et en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, la Société entre en liquidation.

La liquidation de la Société est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture, mais il est également prévu ce qui suit :

ARTICLE 16 - **TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**
La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.